pe ; — 20 au Cap François ; — 4 au Port-au-Prince ; — 1 à St. Marc ; — 1 à Léogane ; — 3 aux Cayes St. Louis ; — 6 à Cayenne ; — 3 à la côte d'Angole, & 1 à la côte d'Or.

Il eſt entré pendant la même année dans ce Port 69 Navires, ſavoir, 20 venant de la Guadaloupe ; — 19 du Cap François ; — 16 de la Martinique ; — 4 de Léogane ; — 4 de St. Marc ; — 4 du Port-au-Prince ; — 1 de Cayenne & 1 de St. Louis.

RÉSUMÉ *de l'importation faite par ces 69 Navires, en ſucres, caffés, indigos & cotons.*

Un boucaud, 11, 507 barriques, 318 tierçons & 572 quarts de ſucre terré, tête & brut ; — 855 boucauds, 3324 barriques, 1501 tierçons, 5465 quarts & 10, 789 ſacs de caffé ; — 17 boucauds, 95 futailles, 337 barriques, 102 tierçons, 477 quarts & 57 ancres d'indigo ; — 4152 balles 1327 ballots, 1425 balles & ballots & 185 ballotins de coton.

MÉMOIRE LU PAR M. LE MARQUIS DE CROIXMARE, *Membre de la Société Royale d'Agriculture de Caen, à l'Aſſemblée du Lundi 17 Décembre 1764, & qui contient le détail de pluſieurs expériences faites ſur l'Iris jaune des prés.*

La prairie eſt un fond précieux ; il importe au Propriétaire de lui donner toute ſa valeur, ou du moins de ne la pas négliger. Il doit conſéquemment conſerver & augmenter l'herbe utile, diminuer & détruire celle qui ne l'eſt point.

Il y en a une ſur-tout qu'il faut néceſſairement anéantir : c'eſt celle que les Botaniſtes nomment *Iris paluſtris lutæa*, & que vulgairement on appelle Iris jaune des prés, Glayeul, Flambe, &c.

Si l'on ne s'oppoſe pas à ſa multiplication, elle eſt extrêmement rapide. Cette plante s'empare bientôt du terrein où elle eſt tolérée, elle en dévore la ſubſtance, & ſi on oſe le dire, elle y regne deſpotiquement.

Ses racines qui courent à plus d'un pied au-deſſous de la ſuperficie de la terre, y deviennent charnues, tubéreuſes, & d'un volume aſſez conſidérable. Il ſort de leurs fréquentes articulations ou nœuds des pouſſes qui prennent un très-prompt accroiſſement, en un mot, tout eſt Glayeul, & l'herbe utile forcée de ramper eſt à peine apperçue.

Je poſſéde une prairie qui, ayant été négligée, s'eſt trouvée en peu de temps affligée de cette maladie. J'ai fait pour la rétablir pluſieurs eſſais qui ne m'ont point réuſſi, quoique l'on m'eût aſſuré qu'ils avoient toujours eu un plein ſuccès, & que c'étoit autant de ſpécifiques. Peut-être n'a-t-on pas aſſez ſcrupuleuſement manœuvré, il ſe peut qu'il y ait eu quelque légere inattention : quoiqu'il en ſoit, j'oſe conſeiller de ne les point répéter.

1°. J'ai fait répandre ſur les Glayeuls du fumier ordinaire, ils ont été plus vigoureux, & en plus grand nombre.

2°. On les a coupés au pied, on les a couverts de fiente de mouton. . . . Ils n'ont point ſouffert d'altération, ils ont conſervé toute leur force.

3°. On a uſé de la charrée ; cette cendre qui reſte après que la leſſive a été faite, n'a eu aucun ſuccès, au-lieu de détruire elle a multiplié.

4°. On a couvert les Glayeuls coupés près de leurs racines, avec des pierres fort grandes qui leur ôtoient la communication de l'air, ils ont percé autour de ces pierres & ont formé une couronne de jets victorieux.

5°. Enfin, ma derniere tentative a été de couper encore ces plantes au bas de leurs tiges, & de mettre ſur la playe une charge de cheneviere que l'on venoit de battre ; la cauſticité de ce végétal me faiſoit eſpérer que par ſon moyen je porterois l'incendie juſqu'à l'extrémité des racines du Glayeul, mais il a conſervé toute ſa gloire.

Ne ſachant donc plus à quel remede recourir, j'ai fait enfin une choſe ſi ſimple que je n'oſe preſque en parler. J'ai fait à coups de bêche & de pioche déterrer ces racines fécondes : on les a épluchées, on les a miſes en tas, elles ont ſeché pendant près d'un mois, & on les a brûlées avec le ſecours d'un peu de bois. Leurs cendres ſemées dans les parties qu'elles déſoloient, y ont porté une extrême abondance, on n'a plus vu repa-

en feuillage l'équivalent d'un demi-quintal de fourrage : 100 *acacias* me donneront donc chaque année l'équipolent de 50 *quintaux* à 1 ℔ l'un, ci 50 ℔ ß d.

Je distrais le tiers pour les frais de la culture, . . . 16 13 4

Reste par an pendant les 10 secondes années 33 6 8

Depuis 20 ans jusqu'à 30, j'espere chaque année de chaque arbre, la valeur de 2 tiers de quintal, c'est du total 66 quintaux ⅔ à 20 ℔ l'un, ci . . 66 ℔ 13 ß 4 d.

Déduisant le tiers pour les frais comme dessus, ci . . 22 4 5

Reste par an pendant autres 10 années 44 8 11

Depuis 30 ans jusqu'à 50 j'attends de chaque pied un quint. de feuillage à 1 ℔, 100

Je déduis toujours le ⅓ . 33 6 8

Reste par an pendant 20 ans 66 13 4

M. Duhamel, de *l'exploitation des bois*, tom. 1, p. 300, dit que l'*acacia*.... » est » un très bon bois, & liant : il se coupe » fort bien, & se coupe très net sous le » rabot, son unique défaut est d'être trop » facile à se fendre. On en fait néanmoins » de bons cerceaux, d'excellent merrain, » de forts beaux & bons meubles.

Arrests du Conseil.

Il a été rendu deux Arrêts du Conseil les premier & 2 Janvier 1765.

Par le premier S. M. permet au Sr. Dominique-François Bourgeois de Chateaublanc, ainsi qu'à ses hoirs ou ayant cause, de continuer pendant quinze années à compter dudit jour premier Janvier 1765, de fabriquer, vendre ou débiter dans toute l'étendue du Royaume les lampes & lanternes à reverbere qu'il a inventées, d'avoir en conséquence, tant à Paris que dans les autres Villes de France, les atteliers & magasins nécessaires à ladite vente & fabrication, d'ajouter auxdites lampes tout ce qui pourra concourir à leur perfection, & d'associer à ladite entreprise telles personnes qu'il jugera à propos, sans que pour raison de ladite association, les Nobles puissent etre censés déroger à la Noblesse.

Par le second du 2 Janvier, le Roi permet l'entrée des drogues qui servent aux teintures venant des Ports d'Angleterre, en payant les droits auxquels sont assujetties celles qui viennent de Hollande ou des autres Pays étrangers.

Foires *qui se tiennent pendant le mois de Février.*

Le 2 Février, foire à Nantes qui dure 15 jours ; — le 3, foire de St. Germain à Paris, qui finit au Dimanche de la Passion; le même jour à Rouen, nommée la foire de la *Chandeleur*, qui dure 15 jours ; — ledit jour, à Alençon-en-Normandie, à Montmorillon-en-Poitou, à *Lagny* & à Gonnesse dans l'Isle de France ; — à Nonant-en Normandie, à Chateauroux & à Vierzon-en Berri & à Châteauneuf-sur-Cher ; — le 4 à Besançon-en-Franche-Comté ; — le 5, à Bonnestable au Maine, cette foire est considérable pour les bestiaux & pour toutes sortes de marchandises & de denrées, le même jour foire à Paloisau dans l'Isle de France, & à Villenauxe en-Champagne ; — le 6 à Ste. Agathe de Niort en Poitou ; — le 14, à Montargis-en-Gatinois ; — le 15 à Ste. Menehoult & à Langres-en-Champagne, cette derniere dure 8 jours ; — le 18, à Tonnere-en-Champagne, à Mâcon-en-Bourgogne & à Champchevrier-en-Touraine ; — le 18 & le 19, foire au Ponteau de Mer en-Normandie ; — le 20, foire grasse à Ahun-en haute-Marche, & foire de chevaux à Sées en-Normandie ; le 22, à Bourmond-en-Bassigny Barrois ; le 24, à Vitry-le-François-en-Champagne, à Versailles, à Longny-au-Perche & à Niort-en-Poitou, cette derniere dure 8 jours ; — le 25 à Pontivy-en-Bretagne.

Il y a une foire à Rennes-en-Bretagne qui commence le Lundi de devant le Dimanche gras, & finit au premier Lundi de Carême.

FOURRAGES.

Le foin a été vendu à la barriere S. Michel, les 14, 15 & 16 Janvier, 36, 37 jusqu'à 38 ℔ le cent de bottes.

Le Mardi 15 Janvier, la paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin, 12

& 13 ℔ ; — le foin, 22 & 25 ℔ le *cent* de bottes ; — le Mercredi 16, la paille 13, & 14 ℔, & le foin, 28 & 29 ℔ le *cent de bottes*.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le Lundi 14 Janvier 1765, la riviere étoit à 9 pieds 1 pouce ; le Mardi 15, à 8 pieds 11 pouces ; le Mercredi 16, à 8 pieds 9 pouces, & le Jeudi 17, à 8 pieds, 6 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

Prix des Grains *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi* 16 *Janvier* 1765.

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔ . . .	14	5	à	16		
pluſieurs ont vendu	12		à	14		
Méteil						
Seigle *le ſep.* 230 ℔	7	10	à	8	5	
Orge, *le ſep.* 190 .	7	10	à	8		
Avoine *le ſep.* 290	14	10	à	18		
Veſce *le ſep.* 300 .	10		à	11		
Millet *le ſep.* 280 .	18		à	19		
Navette *le ſep.* 280	23					
Chenevis *le ſep.* 165	13		à	14		
Lentilles . . .	15		à	36		
Haricots . . .	17	10	à	27		
Haricots ronds .	18					
Pois verds . . .	13		à	34		
Pois gris . . .	11	10	à	12		
Pois blancs . . .	18		à	19		
Féverolles . . .	13		à	14		
Feves Suiſſes . .	18		à	19		
Feves de Marais .	6		à	7		
Sarazin	8		à	8	10	
Senevé	21		à	44		
Geniêvre . . .						
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	21 ß	9 d.	à	28 ß		d.
Remoulage . .	20		à	30		

Prix des Grains *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du* 14 *au* 16 *Janvier.*

Froment, *le ſept.* pluſieurs ont vend.	14 ℔	15 ß	à	16 ℔		ß
Seigle.	8	10				
Orge.	7	10	à	8	10	
Veſce.	12					
Avoine *en ſacs*. .	16		à	17	10	
Avoine *en banne*.	15		à	16		
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	22		à	31		

Change de Londres
Avec les différentes Places de l'Europe, le Mardi 8 *Janvier* 1765.

Amſterdam, 2 uſances ½ . .	36 7
D°. à vue	36 5 ½ à 5
Roterdam, à 2 uſ. . .	36 8
Hambourg, 2 uſances ½ .	35
Paris	30 ⅝
D°. 2 uſances	30 ⅜
Bordeaux, 2 uſances . .	30 ¼
Cadix	38 ⅜
Madrid	38 ⅜
Bilbao	38 ⅜
Livourne	48 ⅛
Gênes	47 ⅛
Veniſe	49 ½
Liſbonne	5 5 ⅝
Porto	5 4 ¼
Dublin	9
Agio de la banque d'Holl.	3 ½

Prix des matieres d'or & d'argent & de la Cochenille à Londres le même jour.

Or en eſpèces . .	3 ℔ 18 ß d.
D°. en barres . . .	3 18
Piéces de huit, appellées Grandes Pillares . .	5 3
D°. petites	5 3
Grandes Mexicaines . .	5 3
D°. petites	5 3
Argent en barres . . .	5 4
Cochenille la ℔ . . .	22 ß 6 d. *ſterl.*

Prix des Fonds publics *en Angleterre, le même jour.*

Actions de la banque . .	127
De la Com. des Indes . .	fermée
Action de la M. du Sud .	fermée
Anc. Ann. de la M. du S.	84 ⅞ à 85
D°. Nouvelles	fermée
D°. réduites à 3 p ° . .	85 ⅞ à ⅝ à ⅜
D°. conſolidée à 3 p ° .	85 ⅝ à ¼
De la Com. des In. à 3 p °	
D°. de 1751 à 3 p ° . . .	fermée
D°. de la banque 1756, à 3 ½ p °	fermée
D°. 1758 à 3 ½ p °, . .	fermée
D°. 1762 à 4 p ° . . .	99 ⅝ à ¾
Bill. de la C. des I. prime.	50 à 51 ß
De l'Ech. 1763 prime .	4
De la Marine payable en Novembre, eſcompte.	4 ¼
Annuités à long termes .	26 ⅞
Souſcriptions 1763 . .	
De la Marine. à 4 p ° .	96 ¾
4 p ° 1763 . . .	96 ¼ à ⅜

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janvier 1765.	*Du Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*	*Jeudi 17.*
Actions des Indes.	an. 950 / 1re. a. 1195 / 2e. a.		1195 / 1390	1200
Emprunts de la Comp.			460	
Promesses de la Comp.	11. 4000		10 1/2	
Actions des Fermes.	980	980	982 1/2	980
3e Loterie Royale.	835	842	840	840
Lots de la 3e Loterie.	9e. t. 13.		5e. 6e. t. 9 1/2 8e. 9e. 13	9e. t. 13
Duplicata de la 3e.	100	105	105	
Amortiſſement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.	11	11		10 1/2
Annuités.	433	433	433	433
Coupons d'annuités.	87	87	87	
Emprunt de 50 millions	12 1/2	13	13	13
Colonies, 1759.				
Récépiſſé des Monnoies		Province 9 1/2		
Époques.			4e. 9	
Canada.	35	35	35	35
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° ſur les Cuirs.				
3 p °/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gllié de Paris. / de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 3/8	56 1/2 à 3/8	56 3/8	56 3/8
Londres.	30 7/8 5/4	30 15/16 à 7/8	30 15/16 à 7/8	30 15/16 à 7/8
Hambourg.	177	178	178 1/4	178 1/4
Madrid.	15 6	15 6	15 6	15 6
Cadix.	15 5 6	15 5	15 5	15 5
Livourne.	94 3/4	94 3/4 à 1/2	94 3/4 7/8 à 1/2	94 3/4 7/8
Lyon, *Rois.*	1 p °/° à 7/8	1 p °/° à 7/8		

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de* 24 ℔ *par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNI *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

vous il exporte pour ſon compte, la dépenſe qu'il fait dans vos Ports eſt un bénéfice de plus que vous auriez manqué de faire. D'ailleurs la concurrence facilitant une plus grande exportation, augmenteroit néceſſairement le mouvement dans nos Ports, & procureroit encore plus d'occupation & de ſalaires qu'il n'y en a actuellement; car les étrangers comme les regnicoles ne peuvent faire un chargement ſans employer des bras & procurer du travail.

Les hommes ne ſentiront-ils donc jamais qu'ils ne peuvent ſe paſſer les uns des autres, qu'ils ſont dans une dépendance mutuelle ordonnée par la Providence pour reſſerer les liens de la ſociété, & aſſurer la ſubſiſtance de tous, que le commerce ne conſiſte pas ſeulement dans une communication de biens, mais auſſi dans une communication de ſervices; que pour l'entretenir, il ne faut pas vouloir tout faire, tout entreprendre, tout gagner, mais laiſſer aux autres leur part du profit; que c'eſt rompre tout commerce que de prétendre tout vendre & ne rien acheter, tout embraſſer & ne point laiſſer d'occupation aux autres, voiturer chez eux & les exclure de chez nous, vouloir ſe paſſer d'eux & leur être néceſſaire; que pour une Nation agricole cette œconomie eſt auſſi ruineuſe que le ſeroit celle d'un Laboureur qui ſupprimeroit une partie de ſes Domeſtiques pour gagner leurs gages; qu'il n'y a qu'une vraie & légitime maniere de faire pancher en ſa faveur la balance du commerce, ſans employer ni prohibition, ni excluſion, c'eſt de tendre à augmenter la ſomme de ſes productions par la grande culture, & à en multiplier la valeur par le commerce, & de ne pas faire difficulté de tirer de l'Etranger des marchandiſes de main-d'œuvre, ou de lui payer des travaux mercenaires & ſtériles telles que ſont les voitures, parce que s'il ne vous vend rien, il ne pourra plus vous acheter, & que votre intérêt eſt de ſoutenir votre commerce actif de propriété, par le commerce paſſif de rétribution & de ſalaires.

Concevons donc combien il eſt utile qu'autour des Nations agricoles, riches du fond de leur productions, il s'établiſſe des Nations ſoudoyées qui vendent aux autres leurs travaux & leurs ſervices (b). Tels ſont les Hollandois, ils n'ont point un territoire capable de les nourrir, & vivent de la rétribution du commerce de revendeurs & du ſalaire de la voiture; de ſorte que c'eſt pour ainſi dire enlever une de leurs Provinces, que de retrancher par des prohibitions une branche de leur commerce, eſpèce de conquête plus funeſte à la Nation qui la fait, qu'à celle ſur laquelle elle eſt faite. Les richeſſes de ce Peuple induſtrieux conſiſtent à vivre avec la plus grande parcimonie, & à établir le fret au moindre prix poſſible pour s'aſſurer la préférence, & par cela même, leur concurrence doit être recherchée par les Nations qui cherchent à étendre au-dehors le commerce de leurs productions, & qui ſentent combien il leur eſt utile d'épargner ſur les frais d'un ſervice néceſſaire mais diſpendieux.

D'ailleurs il ne faut pas ſeulement conſidérer les Hollandois comme Voituriers, mais auſſi comme acheteurs, & en cette qualité il eſt encore plus de notre intérêt de les attirer dans nos Ports. Ils enleveront nos grains ſoit comme Commerçans pour les revendre ailleurs, ſoit comme conſommateurs, ne récoltant gueres chez eux que la huitiéme partie de leur nourriture. Or, comme je l'ai dit plus haut, l'excluſion pour la voiture eſt une barriere qui les empêchent d'acheter chez nous. D'ailleurs ils vivent de la rétribution de leur induſtrie, ils n'ont point de productions territoriales pour échanger avec nos denrées: il faut donc acheter leur travail ſi nous voulons leur vendre nos

(b) *N'eſt-il pas ſenſible, qu'il eſt de L'intérêt d'un canton fertile en production, de trouver à ſa proximité, un marché conſidérable, où la quantité d'acheteurs met l'enchere à ſa denrée, & qu'il eſt peu important pour lui de vendre à un regnicole ou à un étranger, & de voir ſa denrée voiturée par l'un ou par l'autre; tout ce qui le touche eſt de vendre à bon prix, & il trouve cet avantage dans la concurrence des acheteurs & dans la facilité des débouchés. Il ſemble que les objets changent de nature à nos yeux lorſque nous les voyons en grand. Mais l'intérêt d'une Nation eſt préciſément le même que celui du canton particulier apporté en exemple.*

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1765. Du Samedi 21 Décembre.

AGRICULTURE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre de la Grenade du 24 Août.*

Commencement du ſoulevement des Negres.

IL faut beaucoup de précautions pour traiter les Negres convenablement, tant pour les faire travailler que pour les nourrir des proviſions du Pays, & faute d'y faire attention, ſur-tout à ce dernier article, nous nous expoſons à un ſoulevement de leur part. Nous vivons dans des craintes continuelles. Un parti de ces Negres fugitifs qui ſe ſont donnés rendés-vous dans les bois & dans les montagnes, & qui était compoſé principalement de Negres des plantations que les Fermiers ou propriétaires ont dépouillés de leurs terres à ſucre imprudemment & ſans en prévoir ni prévenir les ſuites, eſt entré le 22 Août entre ſept & huit heures du ſoir dans la plantation de M. Irſvin, appellé *Mount Rich*, & ils ont aſſaſſiné de la maniere la plus barbare le Fermier M^r. Ferrall, dans le moment qu'il faiſait l'appel des Negres qui apportaient de l'herbe, ce qui ſe pratique tous les ſoirs à la brune. J eſpere qu'on nous enverra une certaine quantité de bons fuſils, car nous ſommes dans une ſituation très-critique, & nous ne pouvons pas en acheter un ſeul dans cette Iſle.

PRODUCTIONS *de Commerce du Pays de Webbe en Artois.*

Ce canton qui a pour Chef-lieu Sainghien, produit en abondance du froment, du gros bled ou bled barbu, de l'orge, du lin, du colſat, du ſeigle, de l'avoine, des poids & des feves; on y cultive même du tabac. Les Habitans font un commerce conſidérable en huile & en lin dont ils préparent tous les hivers près de quatre cent mille bottes prêtes à être filées. Le défaut de communication avec les Villes voiſines les empêche de tirer de leurs productions tout le parti poſſible. Une route pavée d'une demi-lieue, qui de Sainghien irait joindre le grand chemin de Lille, remédierait à cet inconvénient, rendrait à ce Pays toute ſon activité, doublerait l'induſtrie, & favoriſerait le commerce d'Arras. Les Habitans de Webbe mériteraient cette faveur par leur ardeur naturelle au travail. Ils ne laiſſent jamais repoſer leurs terres, & ſe contentent de les renouveller par un moyen très-ſimple. Ils prennent la terre de chaque quatorziéme ſillon qu'ils creuſent profondément, & la jettent ſur les treize ſillons qui le précédent. Ce moyen indiqué dans les ouvrages d'agriculture, a cependant des inconvéniens, & les Habitans de Webbe, malgré le fumier & les labours, s'apperçoivent qu'à la longue leurs terres s'apauvriſſent & produiſent plus d'herbes que de grains. Les lins de ce canton ont été très-courts cette année à cauſe de la ſechereſſe; mais ils ſont ſupérieurs en qualité.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Novembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

METZ.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Longwy.	11	17	9
Metz.	11		6
Montmedy.	13	10	10
Phalsbourg.	11	12	
Sarlouis.	12		
Sarrebourg.	12		
Sedan.	14*	14	
Thionville.	12	7	3
Toul.	10	14	5
Verdun.	10	16	
Vic.	9*	19	6

Prix Communs.			
From. le ſep.	11	17	5
Pain la liv.		1	7
Foin le quint.	1	9	1
Paille le q.		16	6

RENNES.

Lieux des Marchés	Prix. l.	ſ.	d
Auray.	22*		
Breſt.	21		
Hennebon.	21		
Lannion.	19	15	3
Morlaix.	17	17	4
Nantes.	20	16	
Pontivy.	18	3	4
Quimper.	19	16	
Rennes.	17	4	
Rhedon.	20	8	
St. Brieuc.	19	16	
St. Malo.	20	18	3
Treguier.	21	15	
Vannes.	19	5	4
Vitré.	14*	10	8

Prix Communs.			
From. le ſep.	19	12	4
Pain la liv.		2	2
Foin le q.	1	10	10
Paille le q.		19	9

RIOM.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Aurillac.	19*	15	11
Brioude.	18	4	8
Clermont	16	16	
Iſſoire.	18	19	
Mauriac.	18		
Riom.	16*	1	4
St. Flour.	18		

Prix Communs.			
From. le ſep.	17	19	7
Pain la liv.		2	4
Foin le q.	1	13	7
Paille le q.		18	8

ROUEN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Andely.	17	18	9
Arques.	18	11	9
Caudebec.	16	14	
Eu.	18	17	2
Evreux.	19		9
Giſors.	19	4	
Lions.	18	12	
Magny.	19	3	4
Montiviliers	20*		
Neufchatel.	16*	2	
Pont-de l'Arche.	19	12	
Pont-Audemer.	18	9	6
Pont-l'Ev.	18	7	
Rouen.	19	17	6

Prix Communs.			
From. le ſep.	18	12	1
Pain la liv.		2	3
Foin le quint.	1	15	8
Paille le q.	1	9	8

AVIS.

L'adjudication du bail général des revenus de l'Abbaie de Corneville, Dioceſe de Rouen, ſe fera au Bureau de M. de Sainſcy, rue des foſſés Montmartre, le Lundi 23 Décembre 1765, dix heures du matin, à laquelle on ſera admis en donnant caution.

§. II.

MACHINES.

L'Officier d'Artillerie au ſervice de Pologne de qui nous avons annoncé pluſieurs machines, a inventé un preſſoir très-ſimple dans lequel il ſupprime la vis. En multipliant ou en allongeant les leviers qui y ſuppléent, on peut produire la preſſion la plus grande. Ce preſſoir réunit l'avantage de pouvoir être conſtruit par les premiers Ouvriers qui ſe trouvent dans un Pays, & de n'occuper que fort peu de place. Le S^r. Dufour Maître Menuiſier, rue de Vaugirard en conſtruit des modeles de même que ceux des machines qu'on lui commande. *Il* ne répond qu'aux lettres franches de port. On trouve chez le même Menuiſier des tables pliantes d'une nouvelle invention, & des modeles de la machine pour arracher les arbuſtes dans le

défrichemens, qu'on a déjà annoncée dans les précédentes Gazettes.

SUITE *des additions aux observations insérées dans la feuille* N°. 41 *de la Gazette d'Agriculture du Samedi* 19 *Octobre* 1765, *sur l'utilité des mûriers à basse tige, avec les moyens de les faire réussir dans les terres maigres, arides* &c.

Pour revenir aux moyens de faire réussir une plantation de mûriers dans les terreins maigres & arides; s'ils sont couverts de bruyere, de joncs, de genievres & d'autres arbustes sauvages, il faut commencer par y mettre le feu dans un temps très sec de l'été, ou en hiver pendant celui d'une forte gelée, sans user en aucune façon de l'écaubuage.

Le terrein destiné à la plantation sera distribué en rangs ou lignes à 12 pieds de distance les uns des autres dans toute l'étendue & d'une extrêmité à l'autre; à la place de fosses pour recevoir la plantation projettée, on tracera le long de ces mêmes lignes des tranchées de six pieds de largeur, c'est-à-dire, à trois pieds de droite & de gauche de chaque ligne. Si ce terrein présente une côte en pente, on observera de faire les traces de travers de la pente, & non du haut au bas de la coline.

Ces tranchées seront fouillées d'un pied de profondeur seulement; en les ouvrant, on aura attention de jetter toute la terre de superficie à hauteur d'un bon fer de bêche sur le bord au dehors de la tranchée en contre-haut, en forme de sillon; ensuite on reprendra le reste de la profondeur pour jetter la terre du fond sur l'autre bord de la tranchée qui sera du côté de la pente; on laissera toutes les tranchées ainsi ouvertes, le plus long temps possible, un an, même deux si on peut.

Dans le mois de Septembre qui précédera la plantation, on labourera le fond des tranchées, soit avec la charrue, soit à bras avec la pioche, la bêche ou la houe, le tout à gros gueret; ensuite on rejettera dans la tranchée toute la terre du premier sillon sortie de la superficie de la tranchée, laquelle restera dans cet état jusqu'au temps de la plantation suivante, c'est-à-dire, à la mi-Novembre, temps le plus propre à la plantation dans les terreins maigres & arides, & en général dans tous les terreins, à moins qu'ils ne soient trop marécageux.

Lorsqu'on est en état de juger de la chute de la feuille des arbres à hautes tiges dans la pepiniere, par celle de leur feuille qui arrive après les premieres gelées de Novembre, on fera le choix des arbres les plus vigoureux, empattés de bonnes racines, en état de lui faire soutenir la transplantation, on en juge ordinairement par la force du bois de la tête de l'arbre, souvent mieux que par la grosseur de la tige; ils seront levés de terre avec soin, & plantés avec les précautions requises; on les espacera au milieu de la tranchée, de douze en douze pieds de long des lignes ci dessus désignées, les racines des arbres se poseront sur la terre qui a été rejettée dans la tranchée, non plus avant en terre; elles seront recouvertes avec la même terre qui se prendra au tour; en suivant toutes les regles de l'art de planter, on finira par butter l'arbre avec la terre du second sillon sortie du fond de la tranchée.

La suite à l'ordinaire prochain.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

J'ai lu avec toute la satisfaction possible, dans votre Gazette du 30 Novembre, N°. 53, les descriptions françaises & latines que M. Dambournay, Sécretaire perpétuel de la Société royale d'Agriculture de Rouen, a données de la *cruciata*, croisette; puisque c'est moi qui l'en avait prié; j'espere que vous voudrez bien que je l'en remercie par la même voie.

Je vais chercher de nouveau cette plante, tenter de l'utiliser & la faire connaître, si j'y parviens, dans mon Département; c'est, je crois, la meilleure maniere de prouver ma reconnaissance à un Citoyen du caractere de M. Dambournay. Mais comme je compte infiniment plus sur ses expériences que sur les miennes, parce qu'il l'emporte de beaucoup sur moi par l'étendue des connaissances & par les moyens de les appliquer, je renouvelle la priere que je lui ai faite, de nous

apprendre ſi la croiſette fournit autant de couleur, à poids égal, que la garance, & ſi elle eſt moins ſenſible au froid quand elle eſt cultivée.

L'ortie, la guimauve, le genet & pluſieurs autres plantes fourniſſent des filaſſes ainſi que le lin & le chanvre; on ne s'occupe cependant qu'à la culture de ces deux dernieres, ſans doute parce qu'elles méritent la préférence.

Les caillellaits, toutes les plantes rubiacées, la croiſette & peut-être beaucoup d'autres donnent des rouges ſemblables ou approchants de celui fourni par la garance; ceci étant connu, je crois qu'il faut chercher parmi toutes ces plantes celles qui donnent les rouges les plus vifs, les plus ſolides ou tenaces, & qui en fourniſſent en plus grande abondance; & parmi celles qui auront également & ſupérieurement ces qualités, la plus robuſte & la plus facile à multiplier, nous y fixer & abandonner les autres; juſqu'ici on avait cru qu'il fallait s'en tenir à la garance, la découverte de M. Dambournay en fait douter, & les doutes de cette nature ſont toujours utiles au progrès des connaiſſances; on doit donc tenir compte à M. Dambournay d'en avoir fait naître; mais il rendra encore un plus grand ſervice s'il le leve par un jugement entre la garance & la croiſette; voudriez-vous bien Meſſieurs, m'aider à l'obtenir en inſérant cette lettre dans votre excellent ouvrage.

J'ai l'honneur d'être, *&c.* FONTANES.

QUESTION.

On demande ſi l'établiſſement des filatures & des manufactures dans les Campagnes ne pourrait pas cauſer quelque préjudice à l'agriculture?

COMMERCE.

§. I.

DE S^t. CHRISTOPHE.

ON travaille à préparer une grande quantité de différentes marchandiſes propres pour le continent Eſpagnol qui doivent être envoyées à Penſacola & à la Floride.

EXTRAIT *des Papiers Anglais du 2 Novembre 1765.*

L'argent eſt ſi rare dans les Colonies Anglaiſes, que nous ſommes aſſurés que dans toutes leurs plantations priſes enſemble, on ne pourrait pas lever 300,000 ℔ ſterling. Il ne manque plus pour compléter la miſere de ce Pays, que la confirmation de la nouvelle qui ſe débite qu'on a découvert une mine d'argent dans l'Amérique ſeptentrionale.

DE NEWYORK.

Entre pluſieurs nouvelles manufactures introduites depuis peu dans l'Amérique ſeptentrionale, celle de tapiſſerie de papier établie à la Nouvelle-Yorck, n'eſt pas la moins avantageuſe: c'eſt un article dont on fait beaucoup d'envois demandés par les Eſpagnols qui habitent la partie occidentale de l'Amérique.

DE LONDRES, *le 6 Déc. 1765.*

Il paraît que les Négocians Anglais ſont mécontens des difficultés qu'ils éprouvent depuis quelque temps dans le commerce des vins d'Opporto; difficultés, diſent-ils, auxquelles les autres Nations ne ſont point expoſées. La circonſtance eſt d'autant plus étonnante, & peut-être remarquable, que les Portugais ont toujours préféré de porter leurs vins chez les Anglais.

Etabliſſement de Chantiers pour la conſtruction des Vaiſſeaux.

Pluſieurs Charpentiers de Navires ſous la conduite d'un Maître conſtructeur, ſe ſont embarqués pour la Floride occidentale: ils vont établir des chantiers de conſtruction à Penſacola. Il y a dans le voiſinage de cette Ville une quantité ſi prodigieuſe de cedres, que les Vaiſſeaux de guerre qui y toucheront, doivent ſe faire doubler de planches de ce bois, de l'épaiſſeur de 2 pouces. On ſait que le cedre a ſur tous les autres bois l'avantage d'être à l'abri de la piquure des vers.

Passage du Sund.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 19 au 30 Novembre 1765, 4 Navires d'Amſterdam pour Carelskroon, Norkoping, Lubeck & Stockholm; — 18 Navires dont 6 partis de Riga, 3 de Dantzick, 2 de Liebau, 2 de Stetin, les 5 autres de Copenhague, du Volgaſt, de Stockholm, de Petersbourg & de Narva pour Amſterdam; 2 partis d'Angleterre pour Copenhague, 6 dont 2 partis de Stockholm, 2 de Dantzick, 1 de Petersbourg, 1 de Wibourg pour l'Angleterre; — 1 parti de Bordeaux pour Copenhague, 7 dont 4 partis de Stetin pour Bordeaux, 1 de Copenhague, 1 de Riga pour Nantes, 1 de Stockholm pour Rouen.

Récapitulation. Du 19 au 30 Novembre, il eſt paſſé par le Détroit, pour la Hollande, 4 Vaiſſeaux d'exportation & 18 d'importation; pour l'Angleterre, 2 Vaiſſeaux d'exportation & 6 d'importation; pour la France, 1 d'exportation & 7 d'importation.

De Florence.

Le Grand Duc informé que le vin du Pays était extrêmement cher à cauſe de la mauvaiſe récolte de cette année, a rendu une Ordonnance par laquelle il permet de faire venir des vins étrangers, qui ne ſeront aſſujettis à aucuns droits que ceux qui ſont établis ſur les vins du Pays. Ce nouveau réglement aura lieu juſqu'au mois de Septembre incluſivement de l'année prochaine.

Du Cap Français, *le* 4 *Septembre* 1765.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A S^t. Marc le ſucre blanc, 60 à 66 ℔; — le commun, 40 à 54 ℔, — le brut, 24 à 30 ℔; — le coton, 170 ℔ le *cent*; — l'indigo cuivré, 6 ℔; — le café nouveau, 15 à 15 ß 6 ₰; — d°. vieux, 14 à 15 ß la livre.

Au Cap, le ſucre blanc, 56 à 64 ℔; le commun, 46 à 52 ℔; — le brut, 24 à 30 ℔; — le coton, 180 à 190 ℔ le *cent*; — les ſyrops, 60 à 72 ℔ le boucaud; — le taffia, 70 à 90 ℔ la barique; — l'indigo bleu, 7 à 8 ℔; — le cuivré, 6 à 6 ℔ 15 ß; — le café nouveau, 14 à 15 ß 6 ₰; — le vieux, 14 à 16 ß la livre; — les cuirs, 7 ℔ 10 ß à 9 ℔; — les piaſtres gourdes, 36 p ⅝ rares.

Prix des Marchandiſes de France.

A S^t. Marc, vin, 160 à 170 ℔; — la farine de Moiſſac 60 à 70 ℔; — le ſavon, 60 à 66 ℔.

Au Cap, vin nouveau, 110 à 140 ℔; — la farine de Moiſſac, 60 à 66 ℔; — la commune, 42 à 45 ℔; — le bœuf, 66 à 72 ℔ le baril; — le beurre, 20 à 25 ß la livre; — le petit ſalé, 27 à 30 ß l'ancre; — l'huile, 30 à 36 ℔ la cave; le ſavon, 55 à 60 ℔.

Cours *du fret.*

Au Cap, le ſucre blanc, 10 à 12 ₰; — le brut, 12 à 14 ₰; — l'indigo, 20 à 24 ₰; — le café, 12 à 14 ₰; — le coton 24 à 30 ₰.

A S^t. Marc, le ſucre blanc, 10 ₰; — le brut, 10 à 12 ₰; — l'indigo, 24 ₰; — le café 10 à 12 ₰; — le coton, 30 à 36 ₰.

De Cette, *le* 3 *Décembre* 1765.

Exportation.

Il eſt ſorti de la Province de Languedoc par le Port de Cette, du 18 au 30 Novembre, pour l'Eſpagne, 1050 liv. de verdet; — pour Barcelone, 1055 liv. de verdet, 180 liv. de liqueurs, 24 cuirs de vaches, 23 peaux de veaux, 16 peaux de moutons & 40,000 liv. de bled; — pour Palamos, 6400 liv. de feves; — pour l'Italie, 48 muids de vin; — pour Amſterdam, 9000 liv. de graine de jardin; — pour Roterdam, 2 920 liv. de verdet; — pour Plimouth, 2000 liv. de liege en planche; — pour S^t. Tropès, 13 muids de vin.

Importation.

Il eſt entré par le même Port, de la même Province, & dans le même eſpace de temps, de Palamos, 36,761 liv. de liege en planches & 200 liv. de fil; de Bar-

celone, 124 liv. de marchandiſes à l'eſtimation; — de l'Italie, 48 muids ou vieux tonneaux; — de Mahon, 100 liv. de capres; — de Hambourg, 30,000 liv. de bois à brûler; — de S^t. Felix, 25, 100 liv. de liege en planches; — de S^t. Tropès, 14 muids ou vieux tonneaux.

DE L'ORIENT, *le* 11 *Décembre* 1765.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Le Navire la *Bourſe*, de Stockholm, Capitaine P. Jouanſſon, eſt arrivé en ce Port où il aporte pour le compte de la Compagnie des Indes 1184 barils de goudron & 916 barils de bray.

DE NANTES, *le* 11 *Décembre* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Depuis le 1^er. Septembre juſqu'au 30 Octobre, il a été expédié de Nantes pour la Côte d'Or en Guinée, 6 Navires, ſçavoir, la *Jeune Catherine*, pour 150 Noirs, l'*Anſon*, pour 150; le *Duc de Praſlin*, pour 400; la *Minerve*, pour 200; l'*Ardent*, pour 110, & l'*Apollon*, pour 450.

La rareté & la cherté des marchandiſes, ſur-tout celle des coris, coquillage eſſentiel pour la traite, ralentiſſent beaucoup les armements.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré à Painbeuf du 8 au 10 Décembre, les Navires le *Chaumont*, le *Roi Negre* & le S^t. *Guillaume*, venant des Colonies; les *trois Aſſociés* & deux autres Navires ſont dans la Baye de Quiberon. On en attend encore une vingtaine, & on préſume que leur retard eſt occaſionné par les vents d'Oueſt qui regnent depuis quelque temps.

DE HONFLEUR, *le* 13 *Déc.* 1765.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port depuis le 2 juſqu'au 12 Décembre le Navire le *Miquelon*, venant d'Oſtende, & la Fregate la *Fauvette*, venant de Trieſt, tous deux ſur leur leſt; & 5 autres Navires venant du grand banc de Terre-Neuve, avec 54, 000 morues vertes, 22 bariques d'huile de poiſſon & pluſieurs greniers de langues de morues. Des coups de vents réitérés ont forcé les Capitaines de ces Navires de hâter leur retour plutôt qu'ils n'en avaient deſſein, par rapport à la rareté du poiſſon.

DU HAVRE, *le* 14 *Décembre* 1765.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 7 au 10 Décembre, 10 Navires dont 2 du Cap, 1 de la Guadaloupe, 1 de Roterdam, 2 de Lisbonne, 1 d'Alicante, 1 de Dunkerque & 2 de Cette chargés de chanvre, de lin, de riz & de pluſieurs autres ſortes de marchandiſes.

SUITE *des manufactures d'Oleron.*

PONTACQ, *Chef-lieu de Fabrique.*

Les Fabricans de cette petite Ville & ceux de la Marque & des environs, dépendent du Bureau qui y a été établi en 1750. Il s'y fait des cordelats communs & des capas de deux qualités. Les cordelats ſont fabriqués, tant en chaine qu'en trame des laines du Pays & les communs de Bigorre, ont demi-aune de large au retour du foulon, & environ 12 aunes de long.

Les capas de la premiere qualité doivent être faits en chaine des laines du Pays; & des laines de Baſque & agnelains d'Eſpagne & du Pays pour la trame. Ils doivent avoir demi-aune de largeur au retour du foulon & neuf à dix aunes de long. Chaque piece deſdits capas blancs doit peſer foulée & ſeche 13 liv. & demi poids de marc, & gris ou noirs, 14 liv. $\frac{1}{2}$.

Ceux de la ſeconde qualité doivent être fabriqués des mêmes laines que les précédents, tant en trame qu'en chaine. Ils doivent avoir demi-aune moins deux pouces de large au retour du foulon, & environ dix aunes de long; chaque piece en blanc doit peſer foulée & ſeche 11 liv. $\frac{1}{2}$ poids de marc, & les gris au moins 12 livres.

Les cordelats aujourd'hui ſont travaillés dans toutes les regles, les capas ne

le ſont point, l'emploi des matieres inférieures pour la trame, rend cette marchandiſe défectueuſe & préjudicie beaucoup au commerce ; j'en parlerai dans l'article concernant la laine Briſton.

La conſommation des cordelats ſe fait dans le Bearn, le Bigorre & l'Armagnac; les capas ſe vendent aux foires de Bordeaux & de Toulouſe, partie en pieces, partie en capes, faites pour les Payſans dont la façon de chacune, ſuivant qu'on les arrange, coute depuis 6 ß juſqu'à 30 ß.

On compte à Pontacq 20 Fabricans & 10 à la Marque ; cette fabrique occupe au moins 3 ou 400 perſonnes.

Il y a douze ou treize ans qu'il ne ſe fabriquait pas au de là de 400 pieces d'étoffes de toutes qualités, qu'on évaluait environ 3225 ℔ ; aujourd'hui il s'en fabrique au moins 16000 pieces, ce qui fait une augmentation de trois quarts & un objet d'environ 13000 ℔.

Il n'y a à Pontacq, que des petits marchés où l'on vend ſeulement des grains & quelques chaines filées pour les capas.

CHANGES.

De. 1765.	*Lundi* 16	*Mar.* 17.	*Mer.* 18.
Amſterdam.	56	56	56 . . . .
Londres. .	31 7 8e .	31.15. 16e	31.15 16e
Hambourg.	176 ¼ . .	176 ¼ . .	176 ¼ . .
Madrid. .	15 5 . . .	15 5 . .	15 5 . .
Cadix. . .	15 3 . . .	15 3 . .	15 3 . .
Livourne. .	96 . .	96 . .	96 . .
Lyon, St. .	⅛ au pair.	au pair	au pair.

§ II.

DU CAP *le* 4 *Sept.* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt parti de ce Port le 14 Août, la *Ducheſſe de Grammont*, Capitaine *Corſeul*, pour S^t. Malo ; — le 15, l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *Letellier*, pour le Havre ; — le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Samoual*, pour Nantes, & la *Jeannette*, de Bayonne, Capitaine *Andriette*, pour Bordeaux ; — le 20, l'*Elizabeth*, Capitaine *Martron*, pour Bordeaux ; — le 30, l'*Angelique*, Capitaine *Vanier*, pour Honfleur ; — le 31, l'*Argus*, de la Rochelle, Capitaine *Boutet*, pour Nantes ; — le 2 de Septembre, la *Marquiſe de Brancas*, Capitaine *Bruneaux*, pour Honfleur ; — & le *Courageux*, Capitaine *Pellot*, pour Bordeaux.

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, *le* 14 *Décembre* 1765.

Le Navire le *Guillaume & Jacoba*, de 200 tonneaux, Capitaine Ari Krabbendam, eſt actuellement en charge pour Amſterdam : on peut s'adreſſer à Madame Homberg.

QUESTION *de Commerce.*

Pluſieurs perſonnes ont donné à vendre pour 6000 ℔ de marchandiſes à un Capitaine de Navire qui allait au Cap Français. Ce Capitaine vend ces effets avec d'autres qui lui appartiennent à quelques mois de termes à des particuliers qui deviennent inſolvables. On demande ſi le Vendeur qui n'eſt que Commiſſionnaire, doit rembourſer ceux qui lui ont donné des marchandiſes, & s'il doit perſonnellement répondre de la ſolvabilité ou inſolvabilité de ceux auxquels il a vendu la pacotille qui lui était confiée ; ou ſi ceux à qui ces marchandiſes appartenaient, doivent entrer dans la perte de leurs effets à proportion de ce que le Capitaine perd avec les perſonnes qui ne ſont plus en état de le payer.

FINANCES.

§. I.

Colonies Anglaiſes de la Grenade.

NOus aurons infailliblement beaucoup de troubles ici pour la capitation de neuf ſchellins par Negre, impôt exorbitant & déraiſonnable dans

une nouvelle Colonie dont il n'y a pas un tiers de peuplé, & où il ne ſe trouve pas aſſez d'argent pour payer le tiers de ce que doit rendre cet impôt. beaucoup d'Anglais qui ont acheté des plantations des Français, les revendent faute d'argent. C'eſt un découragement général dans cette Iſle & rien ne s'oppoſe plus à ſon amélioration.

EXTRAIT *d'une lettre de Cherbourg du 8 Décembre 1765.*

DÉCISION DU CONSEIL.

Par déciſion du Conſeil du 20 Septembre 1765, les thés provenants de la vente de la Compagnie des Indes à l'Orient qui ſortiront du Port de Cherbourg, pour l'Angleterre, jouiront à l'avenir de l'exemption des droits de 6 ℔ par cent, dont la reſtitution ſera faite à la fin de chaque année par le Receveur de la Romaine ſur les états de ſortie.

On ne peut douter de tout l'avantage que cette déciſion procurera pour le commerce de notre Ville, ſur-tout ſi le Conſeil nous accorde, comme il y a lieu de l'eſpérer l'exemption de droits pour les eau-de-vie qui ſortiront pour l'Angleterre, ce qui attirerait dans notre Port beaucoup de petits bateaux Anglais; mais tant que les droits de 35 ℔ 16 ß 4 ₰ par barique de 27 veltes ſubſiſteront, ce qui fait 3 ß 5 ₰ par pinte de Paris, 6 ß 10 ₰ par pot, notre Ville ne pourra ſoutenir en concurrence le commerce des eaux-de-vie vis à-vis des Inſulaires d'Aurigny & de Guernezey, qui font un commerce prodigieux de cette liqueur, & s'enrichiſſent des dépouilles de la France, d'où ils tirent ces eau-de vie, qu'ils donnent à bien meilleur compte que nous ne pouvons faire à Cherbourg, puiſqu'ils ne payent aucuns droits dans leurs Iſles, & que nous ſommes obligés de payer 6 ß 10 ₰ par pot compris les droits de ſortie, ce qui fait ſouvent le quart de la valeur de l'eau-devie. Comme nous ne demandons aucune diminution de droits à la ſortie de Bordeaux & autres Ports, les intérêts de la ferme n'en peuvent ſouffrir, ſi nous payons les mêmes ſommes que ces Etrangers payent à la ſortie de nos Ports.

GÉNÉRALITÉ DE ROUEN.

Charge à vendre.

L'Office d'Huiſſier Audiencier au Bailliage & Siege préſidial d'Andely, vacant par la mort de Gardin, au rôle du 25 Août 1761, art. 3.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Déc.
De la Rue,	2e.	Toutes let.	23
Maupaſſant,	4e.	M.	23
Fauveau,	7e.	M.	20
Marſollier,	14e.	Toutes let.	24
Bonnet fils,	20e.	Toutes let.	24
Hurel,	28e.	P.	24
Delacharmote,	30e.	M.	20
Nau,	41e.	Toutes let.	24
Patu,	56e.	Toutes let.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1765.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.	1357 ½	1357 ½	1355
Emp. de la Com.		440	
Prom. à 5 p ⅌.	17. 10m	15	15
Prom. à 4 p ⅌.	36 ½	36 ½	36 ½
Ac. des Fermes.	995	992 ½	992 ½
L. de la 3e. L.	17	17	17
		23	
	26	26	
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	10		
Annuités.	418	418	420
Coup. d'an.	82	82. 81 ½	82. 81 ½
Emp. de 50 mil.	14 ¾	14 ¾	14 ¾
Col. 1759.	19 ½		
Canada.	32	32. 33	32. 33
Epoques.	18. 10e. 23	18 ½ 10e. 23	18 ½ 10e. 23
Réc. Nouette.	26. 25. 24	24. 23. 22	22. 23
CONTRATS.			
3 p ⅌ ſur les Cui.	49		49
Bretagne.			
T. ℰ G. de Paris			
T. ℰ de Prov.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1765.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 16 Avril.

DU CAP FRANÇOIS *le* 13 *Février* 1765.

Arrivée de Navires Marchands.

AUX CAYES, le Navire le BADIN, de Nantes, Capitaine *Legal*, venant de la côte d'Angole, arrivé le 26 Janvier dernier avec 225 têtes de Negres; le même jour eſt arrivé le TIGRE, Capitaine *Lacouture*, parti de la Louiſianne le 22 Décembre.

☞ A ACQUIN, le Navire la JUDITH, du Havre, Capitaine *Sauré*, parti le 20 Novembre, arrivé le 19 Janvier dernier. Ce bâtiment doit ſe rendre aux Cayes.

☞ Au CAP, le Navire le BOUTE-EN-TRAIN, de Dunkerque, Capitaine *Julbin*, parti le 23 Novembre, arrivé le 5 de ce mois; — la GLOIRE, de Bordeaux, Capitaine *Bouſigues*, partie le 18 Décembre, arrivée le 7 de ce mois; — l'HEUREUSE FAMILLE du même Port, Cap. *Leris*, partie le 25 Dec. arrivée le 9 de ce mois; le MERCURE, de Dunkerque, Cap. *Doſcher*, parti de ce Port le 26 Janvier dernier, rentré par relâche le 10 de ce mois; — le 11, ſont arrivés le St. ANTOINE, de Dunkerque, Capitaine *J. B. Lecoq*, parti le 27 Novembre, & le TRIUMVIRAT, de Bordeaux, Capitaine *Barolet*, venant de la côte d'Or, avec environ 180 Noirs, dont le S^r. *Reau* Négociant, ouvrira la vente le 16 du courant.

Navires Marchands en expédition.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le Navire la SIRENE, Capitaine la *Haye Fleurie*, pour Nantes; — la PARFAITE UNION, Capitaine *Billiard*, pour le même Port.

☞ Au CAP, le Navire la FIDELLE, Capitaine *Pallet la Canfourgue*, pour Bordeaux; — la DORDOGNE, Capitaine *Sarrere*, pour le même Port; — la MARIE-MODESTE, Capitaine *Ravault de Kborel*, pour Nantes; — le MESSAGER, Capitaine *Lavernis*, pour Bayonne; — l'ENTREPRENANT, Capitaine *Nicolas*, pour Marſeille; — la MERE DE FAMILLE, Capitaine *Leſeau*, pour le Havre.

N. B. la BELETTE Capitaine *Defourq*, que l'on a annoncée dans la Gazette N°. 29, être en expédition pour Bayonne, eſt deſtinée pour Bordeaux.

Prix des marchandiſes des Colonies qui ont varié.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, 60 à 70 ℔ le *cent*; — le commun, 45 à 54 ℔; — le brut, 33 à 34 ℔; — le coton, 170 à 175 ℔ le *cent*; — piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent perte; — l'indigo bleu, 8 à 8 ℔ 10 ß la ℔; — le cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß; — le caffé nouveau 15 à 16 ß; — le vieux, 12 à 13 ß la ℔.

☞ Aux CAYES, le ſucre blanc, 56 à 60 ℔; le commun, 50 à 54 ℔; *ces deux ſortes ſont rares*; — le ſucre brut, 30 ℔; — le coton, 165 ℔; — les cuirs, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ la *piece*; — piaſtres gourdes, 32 à 33 pour cent; l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — le cuivré, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔; — le caffé nouveau, 15 ß; il n'y a point de vieux caffé.

☞ Au CAP, l'indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; le cuivré, 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 15; — les cuirs, 7 ℔ 15 ß à 8 ℔ 10 ß.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Prix des marchandiſes de France qui ont varié.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le vin de 1762, 160 ℔ la *barrique*; — celui de 1763, 100 à 120 ℔; — farine de Moiſſac, 60 ℔ le *barril*; — ſavon, 50 à 54 ℔ le *cent*.

☞ A LÉOGANE, le vin de 1762, 130 à 140 ℔; — la farine de Moiſſac, 60 à 65 ℔; le ſavon, 55 ℔.

☞ Aux CAYES, le vin de 1762, 240 ℔; celui de 1763, 90 à 120 ℔; — la farine de Moiſſac, 55 à 60 ℔; — le ſavon, 45 à 50 ℔.

☞ Au CAP, le vin de 1763, 80 à 100 ℔; le nouveau, 120 à 130 ℔; — la farine de Moiſſac, 58 à 62 ℔.

Cours du fret.

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le ſucre blanc, 8 ₶; — le brut, 9 à 10 ₶; — l'indigo, 20 à 24 ₶; — le caffé, 20 ₶; — le coton, 24 ₶, le tout *par livre*,

☞ A LÉOGANE, il n'y a point encore de cours fixe pour le fret.

☞ Au CAYES, le ſucre, 8 à 10 ₶; — l'indigo, 24 ₶; — le caffé, 15 à 18 ₶; le coton, 24 à 30 ₶.

☞ Au CAP, à la volonté des chargeurs.

M. le *Chevalier Hays*, fils de M. Hays, Conſeiller au Conſeil Souverain du Port-au Prince, & Subdélégué principal de la partie du Sud, eſt mort à Cavaillon le 24 Janvier dernier, âgé de 19 ans.

DE QUIMPER *le 6 Avril* 1765.

Je ne ſais ſi la courte diſcuſſion que j'ai faite ſur les trois queſtions inſérées dans votre Gazette N°. 24, eſt ſuffiſante pour les réſoudre; mais pour y ſuppléer indirectement, & pour donner aux Lecteurs le plaiſir de la variété, je joins ici une diſſertation plus ample, ſur une queſtion bien plus difficile que celles que je viens d'effleurer. Il s'agit de ſavoir ſi un accepteur qui a conſommé le cautionnement en acceptant une lettre de change, & en l'envoyant au dépôt indiqué, peut retirer ſon acceptation, & ſupprimer le titre qui conſtate ſon cautionnement, ſous prétexte qu'il n'a pas reçu de proviſion du Tireur failli.

Toutes négociations faites à la veille d'une faillite doivent être ſévérement examinées: c'eſt l'eſprit de l'Ordonnance de 1673, (tit. des fail. art. 4) & ſur-tout de la Déclaration du 18 Novembre 1702. Car en s'écartant de cette ſévérité, l'on peut favoriſer un fauteur de faillite, & ruiner un honnête homme, qui contracte autant ſur la réputation de celui ſur qui il reçoit une lettre de change, que ſur celle du Tireur. Voici un fait ſingulier qui n'a eu lieu que par le *duplicata* d'une lettre de change, *duplicata* qui n'a pour objet que de réparer la perte de la premiere ou de la ſeconde, & non pas de laiſſer l'accepteur maître de retirer celle où il a mis ſon acceptation afin de faire ſupporter au Porteur, ſeul, les événemens de la faillite du Tireur. Car autrement celui ſur qui l'on tire, & qui eſt ami du failli, pourroit ſe faire payer de tout ce que celui-ci pourroit lui devoir, avec les fonds mêmes ou la marchandiſe qui auroit été le prix de la lettre de change; en tout cas l'accepteur qui n'a entendu cautionner que conditionnellement, en ſe réſervant la faculté de retirer ſon acceptation, contreviendroit impunément à l'art. 2 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce, qui a défendu toutes acceptations ſous condition.

Le 19 Juin 1753, *Primus* de Cadix, tire à l'ordre de *Secundus* de Cadix, ſur *Tertius* de Bayonne, cinq lettres de change par premiere & deuxiéme, montant à 14000 ℔, avec indication d'un Banquier à Paris chez qui ſe trouveroient les premieres acceptées, & avec une lettre d'avis à *Tertius*, auquel eſt annoncé un envoi conſidérable de tabac; il faut remarquer que ces lettres furent paſſées à l'ordre d'un autre Négociant de Bayonne, qui étoit voiſin de celui ſur qui on tiroit, & que dans ces ſortes de négociations on ſe contente de demander à un accepteur déſigné, s'il ſera honneur, pour qu'on ſe détermine ſur ſa ſeule parole à négocier. Car inſiſter ſur une acceptation actuelle, lorſqu'elle ne doit ſe faire qu'à Paris, ce ſeroit faire autant d'injure au futur accepteur, qu'on en feroit au Porteur lui-même, ſi on n'acceptoit pas ſa négociation ſur ſon ſeul endoſſement. Tel fut le motif de la prompte négociation des lettres de change dont il s'agit, qui furent négociées dès le 2 Juillet, pendant que l'acceptation ne fut faite que le 3e. jour

auquel elle fut envoyée à Paris ; & c'eſt ſur l'intervalle qui ſe trouve outre la négociation & l'acceptation, que roule toute la défenſe de *Tertius*, qui en conclut que la négociation ne s'étant point faite ſur ſa foi, *Secundus* a bien voulu ſe contenter de *Primus* pour ſeul débiteur, ſans ſe ſoucier du cautionnement qu'il pouvoit ſe procurer.

Ce raiſonnement eſt ſi ſpécieux que je dois faire remarquer toutes les circonſtances qui ſont en faveur de celui qui a négocié ſur la parole & ſur la réputation de l'accepteur, & conformément à un uſage qui exige des marques de confiance réciproques entre des Négocians d'une même place ; car toutes ces circonſtances, jointes à l'acceptation reconnue, & enſuite retirée par le ſeul effet de la prédilection, me donnent droit de rétorquer dès-à-préſent le raiſonnement qui a fait tant d'impreſſion ſur ceux qui ont jugé cette affaire. En effet, ſi le cautionnement de *Tertius* lui paroiſſoit négligé, & ſi véritablement il n'étoit pas débiteur de *Primus*, pourquoi acceptoit-il des lettres de change qu'il étoit maître de lui renvoyer ? Il faut donc conclure de ſon acceptation, ou qu'il étoit débiteur du Tireur, ou qu'il étoit réſolu de le cautionner. Mais qu'étoit-il beſoin de ce cautionnement, s'il étoit convaincu que *Secundus* en avoit fait peu de cas ? Et d'un autre côté, comment allier cette idée avec l'envoi même de l'acceptation au tiers déſigné, pour délivrer les premieres au Porteur des ſecondes ? Car enfin, cet envoi ne ſignifie autre choſe que l'accompliſſement d'une promeſſe qu'il avoit fait la veille, & qu'un aveu tacite qu'il étoit débiteur du Tireur, ou en tout cas, on doit regarder cet envoi comme un cautionnement parfait qui ne pouvoit plus ſe rétracter ſans l'autorité de la Juſtice, ou du moins être anéanti par le fait d'un tiers, qui en cette hypotèſe faiſoit les fonctions d'un dépoſitaire.

Le raiſonnement que l'on vient de faire doit engager le Lecteur à faire attention aux circonſtances qui ſuivent, & que je tire du Mémoire même de *Tertius*, où je vois que *Secundus*, ou plutôt ſon repréſentant, a été foiblement défendu. Premiérement, il eſt reconnu dans ce Mémoire que *Primus* & *Tertius* ſe faiſoient des envois reſpectifs, & que le Banquier de Paris (chez qui devoient ſe trouver leſdites premieres lettres de change) étoit leur correſpondant commun : ſecondement, ſi l'envoi annoncé de tabac n'a pas été prouvé par les livres du Tireur failli, cette omiſſion peut être un effet de la fraude prévue en commençant ; c'eſt à-dire, que *Primus* a voulu payer impunément à *Tertius* tout ce qu'il pouvoit lui devoir juſqu'alors, avec les fonds mêmes, ou avec la marchandiſe qui auroit été le prix deſdites lettres de change.

Quoi qu'il en ſoit, le Porteur n'ayant pas jugé à propos de prouver que *Tertius avoit proviſion en main*, il faut ſe renfermer dans la préſomption de droit, qui eſt contre celui qui accepte, en obſervant que la preuve de l'exiſtence de ladite proviſion n'eſt preſcrite aux Endoſſeurs qu'en cas de dénégation, & non dans celui d'acceptation (*a*) ; or, cette différence eſſentielle réduit au ſeul point de ſavoir ſi cette acceptation n'eſt pas ſuffiſante pour lier le Correſpondant qui a accepté, ou ſi en tout cas, il peut ſe faire juſtice lui-même, en retirant l'acceptation du dépôt où il l'avoit mis.

On voit que ce fait ſingulier ne doit ſon principe qu'à la circonſtance du *duplicata*. Mais l'uſage des doubles lettres de change n'a été établi qu'en faveur du Porteur, & non de l'acceptant ; & s'il en étoit autrement, deux Correſpondans pourroient impunément abuſer de ces ſortes de *duplicata* pour tromper un tiers, qui, ſachant qu'ils ſont en correſpondance, & qu'ils ſe font continuellement des envois reſpectifs, croit que celui ſur qui on tire eſt débiteur du Tireur, ou qu'en tout cas, il ne manquera pas d'accepter par honneur. Or, pour prévenir cet abus, il faut ou ſupprimer l'uſage de ces *duplicata*, ou décider que l'acceptation une fois faite ne peut plus être retractée, ou en tout cas, que cette retractation ne peut ſe faire ſans le miniſtere de la Juſtice ; mais il faut apprendre ici quant & comment s'eſt faite cette retractation, & quel a été le procédé du dépoſitaire qu'on veut faire regarder comme un ſimple mandataire.

(a) *V. l'art. 16 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce.*

Le 14 Juillet, c'eſt-à-dire, onze jours après l'envoi de l'acceptation à Paris, l'Endoſſeur ſe rend chez *Tertius*, & lui demande en préſence de deux témoins une déclaration comme il avoit accepté leſd. lettres, & les avoit envoyées à Paris. Mais *Tertius* qui venoit d'apprendre auſſi la faillite du Tireur, refuſa nettement la déclaration qu'on lui demandoit; & le même jour il ordonna à ſon Correſpondant de Paris de lui renvoyer leſdites lettres, ſur leſquelles il raya ſon acceptation dès qu'il en fut ſaiſi. Il eſt queſtion de ſavoir ſi ce procédé eſt légitime, tant au civil, que dans le for intérieur. Or, *Tertius* reconnoît indirectement qu'avant le 14 Juillet, le Porteur lui avoit demandé s'il accepteroit leſdites lettres de change; car ſans cela ce Porteur, devenu Endoſſeur, ne lui auroit pas demandé une déclaration ſi explicative. D'où il faut conclure que cette acceptation promiſe étoit un engagement d'honneur qui devoit donner plus de force à la ſignature & à l'envoi qui la conſtatoient; car enfin cet envoi chez le Banquier de Paris, n'étoit qu'une tradition réelle de la part du Débiteur, & un dépôt de la part du Tireur qu'on ne pouvoit plus éluder ſous quelque prétexte que ce ſoit; conteſter la nature de ce dépôt pour le faire regarder comme un ſimple mandat, c'eſt confondre les ordres qu'on auroit pu donner au Banquier de Paris, de payer à terme leſdites lettres de change, avec la priere de ſe charger des doubles de ces lettres, & de les délivrer au Porteur des ſecondes, après l'acceptation : c'eſt un dépôt annoncé dans les lettres mêmes, ſur la foi duquel on a fait paſſer les ſecondes de main en main, juſqu'à ce qu'elles fuſſent arrivées au lieu du dépôt. Le Banquier de Paris l'a ſi bien reconnu, que lorſqu'on lui fit ſommation de délivrer leſdites lettres acceptées (21 Juillet) il répondit *qu'il ne les avoit pas, & qu'elles n'étoient même pas venues à ſa connoiſſance*, ſentant bien que s'il avoit déclaré la vérité à cet égard, on l'auroit interpellé de les dépoſer au Greffe du Conſulat, juſqu'à ce que les parties intéreſſées euſſent fait décider ſi l'acceptation pouvoit ſe retracter ou non.

Il paroît que le même jour 21 Juillet, il avoit reçu les ordres de renvoyer leſd. lettres acceptées, & qu'il le fit en effet, malgré la ſommation contraire du même jour : c'eſt ce qui réſulte d'une autre déclaration qu'il fit à une ſeconde ſommation, lors de laquelle il répondit *qu'il ne pouvoit remettre leſdites lettres, parce que depuis long-temps il les avoit renvoyées à* Tertius, *ſuivant ſes ordres*. Cette réponſe ſi différente de la premiere, fut faite le 27 Août ſuivant.

Voilà les faits ſur leſquels il s'agit de prononcer. *Tertius* n'a pu pallier ſon procédé qu'en ſe diſant créancier & non débiteur de *Primus*. Mais cette prétendue créance n'eſt pas prouvée, ou ſi elle l'eſt en apparence, c'eſt peut-être par la connivence du Tireur même, qui aura fait des ommiſſions concertées à cet égard, c'eſt ſur quoi il falloit s'expliquer avant d'en venir à la voie de fait; mais cette voie de fait même annonçant un homme peu ſcrupuleux, c'étoit une raiſon de plus pour ne pas ajouter foi à ſes allégations. D'ailleurs, il y avoit contre lui pluſieurs préſomptions violentes : premiérement ſa lettre d'avis lui annonçoit un envoi conſidérable de tabac, & il eſt prouvé qu'il avoit déja reçu de la laine : ſecondement, il avoit accepté leſdites lettres de change, ſans aucune condition ni reſtriction; troiſiémement, tout homme qui eſt ſi prompt à ſe faire juſtice lui-même, n'eſt pas éloigné de faire un acte tout contraire; quatriémement enfin, la préſomption de droit eſt toujours contre celui qui accepte une lettre de change.

Je ſais qu'il eſt des cas où on le fait par honneur pour ſon Correſpondant, ou dans l'eſpérance d'une prochaine proviſion. Mais la généroſité ou la confiance d'un Commerçant ne doivent pas être plus favorables que celles d'un Banquier ou telle autre perſonne qui met ſon *aval* ſur une lettre de change. Car cet *aval* une fois mis, on ne peut plus l'effacer, de quelque maniere qu'on ſe procure le retour de la lettre ſur laquelle ſeroit cet *aval*. Or, une acceptation formelle de la part de celui ſur qui on a tiré, & une intention marquée de payer au domicile élu dans la lettre, n'annoncent-elles pas ou une dette effective dans la perſonne de l'accepteur, ou une réſolution de ſa part de courir les riſques d'un cautionnement ſolidaire?

On ſuppoſe, par exemple, que le Banquier de Paris regardant la remiſe deſd. lettres de change comme un dépôt, eût déclaré qu'il ne s'en deſſaiſiroit qu'au profit de qui Juſtice eût ordonné. Alors il auroit joué le rôle d'un honnête dépoſitaire, en remettant entre les mains de la Juſtice, & les lettres qui conſtatoient l'acceptation, & celles qui la révoquoient, il y auroit ſans doute joint celles qui auroient pu prouver que l'intention de l'accepteur étoit conditionnelle, & chacune des Parties auroit pu s'en ſervir, ſauf à l'accepteur d'attaquer le dépoſitaire qui ſeroit contrevenu à ſes ordres. Mais ſi cette attaque même eût confirmé l'effet de ladite acceptation, & ſi la révocation qu'il en faiſoit à la Juſtice, n'avoient pu l'empêcher d'être condamné à faire honneur à ſon acceptation, ſans obtenir aucune libération envers ſon commettant, (qui auroit agi comme il le devoit faire) comment a-t-on pu regarder comme plus efficace en ſa faveur, une ſouſtraction & une rature auſſi frauduleuſes que téméraires? Car enfin, depuis la ſommation du 14 Juillet, cette ſouſtraction & cette rature ne pouvoient paſſer que pour une voie de fait très-repréhenſible : c'étoit un débiteur qui, devenu maître de ſon obligation, a oſé la ſupprimer ſans l'autorité de la Juſtice. Mais une voie de fait clandeſtine ne peut pas avoir plus d'effet que n'en auroit eu une retractation juridique.

Envain répétera-t-on que *Tertius* n'avoit pas reçu de proviſion. Qu'on ajoute auſſi, ſi l'on veut, qu'il n'avoit fait cette acceptation qu'à condition de recevoir cette proviſion, & qu'en envoyant ſon acceptation à Paris, il avoit auſſi marqué au dépoſitaire ſes réſervations ſecretes à cet égard : tout cela eût paſſé pour une retractation tardive, & pour un repentir inutile d'un cautionnement indiſcret : en tout cas, la queſtion eût été bien problématique, au-lieu qu'elle ceſſe aujourd'hui de l'être, par la ſeule raiſon que l'accepteur s'eſt fait juſtice lui-même. Car enfin, ſeroit-il vrai encore qu'il n'eût eccepté que conditionellement, il eſt certain qu'en autoriſant la précaution qu'il a eu de retirer ſon acceptation, c'eſt donner beau jeu à tous les Négocians qui voudront ſe prêter leur crédit & leur nom pour extorquer à un tiers des ſommes conſidérables. Que diroit-on, par exemple d'un Marchand qui, ſous prétexte qu'il trouveroit encore entiere la marchandiſe qu'il auroit vendue à un failli, s'en ſaiſiroit ſans autre formalité que cette déclaration, *je prends mon bien où je le trouve*? Son procédé ne lui attireroit-il pas l'attaque de tous les créanciers du failli? Ce n'eſt pas aſſez de dire que le premier mouvement d'un homme qui eſt dans le cas de perdre, eſt de ſe ſouſtraire à cette perte. Car ſi la démarche eſt excuſable, quand véritablement il n'eſt pas débiteur de celui pour qui il a cautionné ; elle eſt odieuſe, quant au-lieu de prouver ce fait juſtificatif, il commence par ſe faire juſtice lui-même, ſur-tout au moment critique : c'étoit à la Juſtice ſeule à ſtatuer ſur ſa réclamation, ainſi qu'elle le fait toujours ſur la revendication d'un Marchand, qui prétend que ſes marchandiſes ſont encore entiéres.

Je ne ſais ſi le Défenſeur du Porteur deſd. lettres de change a fait valoir toutes ces raiſons ; mais comme ſon Mémoire exiſte à Bayonne ou à Bordeaux, je prie celui qui en auroit connoiſſance, de m'en procurer l'extrait par la voie de cette Gazette. C'eſt le ſeul moyen de pouvoir approfondir une queſtion auſſi intéreſſante pour le commerce, qu'elle eſt curieuſe pour les amateurs des choſes rares & nouvelles.

De Besançon *le* 8 *Avril* 1765.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu à Beſançon depuis le premier de ce mois, 14 ℔ 16 ß 8 d.

La beauté des bleds qui ſont en terre, occaſionnera une diminution conſidérable; les Particuliers qui en ont fait des amas, cherchent à s'en défaire, même à perte ; pluſieurs qui en avoient arrhés, préferent de perdre leurs arrhes plutôt que de les enlever.

De Sedan *le* 10 *Avril* 1765.

Lettre *à l'Auteur de la Gazette de Commerce.*

Il y a long-temps, Monſieur, que je ſuis occupé des moyens d'améliorer, d'augmenter nos manufactures de cuirs en France. C'eſt une branche trop négligée de no-

tre commerce, & qui mérite par ſon importance l'attention du Gouvernement.

On ſait que les Anglois ont enrichi les Sciences & les Arts de découvertes précieuſes, qui, pour la plupart, ont été perfectionnées par les François, de maniere à leur faire partager le mérite de l'invention.

Un Tanneur de Battel-en-Suſſex vient d'en faire une dans ſa patrie, à laquelle nous devons notre attention. Il prétend faire ſervir la ſciure du chêne au-lieu de ſon écorce, pour tanner les cuirs.

J'ai appris cette découverte avec la ſatisfaction d'un vrai Citoyen; & il ſemble que les épreuves qui en ont été faites en préſence des plus habiles Tanneurs & Corroyeurs de Londres, ne laiſſent aucun doute à cet égard.

Je la trouve d'autant plus heureuſe qu'elle eſt une ſuite du ſyſtême favori des Anglois jaloux du bonheur de ſe ſuffire; cette intéreſſante Nation ne veut rien devoir à l'univers.

Quelqu'avantageuſe que ſoit l'idée qu'en préſentent les épreuves, on me permettra encore des incertitudes ſur le ſuccès annoncé dans les Papiers Anglois.

Le tan doit avoir plus d'effet ſur le cuir, mais plus lent que la pouſſiere, les ſels que renferme cette écorce, s'évaporent néceſſairement en grande partie dans l'action du ſciage. L'air les diminue, les affoiblit, & ſi cette ſciure eſt expoſée au ſoleil, elle doit perdre encore de ſa ſubſtance. Il en faudra donc une quantité conſidérable.

Le tan n'a jamais fait l'objet de mes recherches, & je crois fermement qu'il eſt des moyens plus ſolides, plus efficaces de donner à la tannerie plus de valeur & de conſidération,

D'ailleurs, on ne voit pas que l'expérience ait été étendue juſqu'aux cuirs de bœuf qui ſont d'une qualité moins acceſſible aux parties ſalines du tan, que la peau de veau, naturellement plus tendre & plus poreuſe.

Mais en admettant la découverte comme démontrée, il reſteroit encore une difficulté. C'eſt que la ſciure deviendra auſſi chere que l'écorce; les chênes qu'il faudra ſouvent ſacrifier, la conſtruction & l'entretien des moulins, & la main-d'œuvre, la rendront bientôt une poudre d'or: ſi cette invention a lieu, il eſt évident que les forêts d'Angleterre en ſouffriront, & celle de Dodonne ne ſubſiſte plus.

J'attends avec la plus vive impatience la perfection de cette découverte, ſinon pour la pratiquer, car je ſuis attaché aux vieilles routines de mes peres, du moins pour féliciter mon confrere de Battel de n'avoir pas toujours, ainſi qu'un ſtupide Ouvrier, la pelle à la main, & de penſer quelquefois ſur ſon Métier.

Je ſuis, &c.

DU HAVRE *le 10 Avril 1765.*

Il eſt entré dans ce Port le 4, juſques & compris le 10 Avril, le Senau la *Sirene*, Capitaine *Langlois*, venant du Port-au-Prince, chargé de 18 barriques de ſucre terré; — de 4 barriques, 23 quarts & 4 ſacs de caffé; — de 28 boucauds, 18 barriques, 10 tierçons, 29 quarts & 12 ancres d'indigo; — de 153 balles & 58 ballots de coton; — de 4 quarts de caret; de 65 cuirs en poil; — d'un ſac de gomme de Gayac & de 6 barrils de confitures.

La Gabare du Roi la *Digue*, Capitaine *Leloup*, venant de Breſt.

Le Brigantin Anglois le *Prince de Galles*, Capitaine *Parkman*, venant de *Cork*, chargé de bœuf.

Le Navire Anglois le *Amherſt*, Capitaine *Marquis*, venant de Cette, chargé de vins.

Vente de coton de Saint-Domingue.

On fait ſavoir que le dix-neuf Avril prochain il ſera procédé à l'heure de la bourſe, (onze heures du matin) à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, de trente-neuf ballots de coton de St. Domingue, les lots ſeront diviſés en 6 ou 7 ballots.

Les conditions ſeront expliquées lors de la vente, on pourra traiter de gré à gré juſqu'au 19 Avril, & voir la qualité deſdits cotons chez MM. V^e. *Chriſtinat & Turpin*, Négocians au Havre.

DE ROUEN *le* 11 *Avril* 1765.

Il a été exporté de cette Ville du premier au 6 du courant, pour la Suéde par le Navire le *Soderfors*, Capitaine *Nils Natron*, 275 ℔ d'eau de lavande; — 1 gonne de bierre; — 20 muids de terre à pot; —

½ demi-barriques 1 quart & 4, 895 bouteilles de vin; — 5 caiſſes de merceries mêlées; — 880 ℔ de glaces de la manufacture royale; — 2 ſerinettes; — 825 ℔ d'huile d'olive; — 50 ℔ de figues; — 25 ℔ de ſavonettes; — 10 caiſſes de meubles; 5 mannes de chardons; — 370 bottes de vaude; — 2 caiſſes d'eſtampes à cadres dorés; 1 vieille pendule; — 46 ℔ de mouſſerons; — 26 paniers de verres à vitres; 950 ℔ d'haricots; 375 ℔ de verres à boire; 2 caiſſes de carreaux de verre; — 120 ℔ de bougie; — 2 futailles de vin-aigre.

Par les Navires la *Dame Cécile*, Capitaine *Jooſt Janſen*, & la *Demoiſelle Hendrine*, Capitaine *Pieters Bruſt*, pour Hambourg, 14 caiſſes de merceries mêlées; — 1 caiſſe d'arbres fruitiers; — 20 muids de terre à pot; — 1 caiſſe de cuivre œuvré; 24 chaiſes de jonc; — 4 bouteilles de vernis; — 800 ℔ de quinquina; — 1 diligence & 1 berline montées ſur leurs trains; 499 bottes de vaude; — 52 futailles de vin; — 31 ℔ d'étoffe au quart de ſoie; 217 ℔ de mouchoirs tout coton; — 3 caiſſes de barometres & de lunettes; — 1, 525 ℔ de graines de jardin; — 60 ℔ de mouſſeline; — 12 douzaines de ſouliers de femme en droguet de ſoie; — 4, 080 ℔ de fayance; — 88 ℔ de poires cuites; — 2 gonnes de bierre; — 105 ℔ de fromages du Pays; — 76 paniers de verres à vitres; 2 caiſſes d'Eſtampes; — 135 ℔ de ſafran; 3, 000 ℔ de noix de galle; — 110 ℔ de ſiamoiſe; — 5, 900 ℔ de marmites de fer; — 2, 600 ℔ d'indigo; 1 caiſſe de moutarde; — 245 ℔ de beurre; — 20 barriques d'aigre; — 1 pendule garnie en cuivre doré; — 20, 055 bouteilles de vin.

A V I S.

☞ Le S^r. Moreau, Marchand, rue St. Martin, vis-à-vis celle de Monmorency, à Paris, qui vend en gros toutes ſortes de marchandiſes dorées & argentées, fait fabriquer des lampes économiques très-bien conditionnées: Il les vend à bien meilleur marché que ſes Confreres, comme on le peut voir par les prix auxquels il les fixe.

La lampe en étain fin bien faite, qu'on nomme *ordinaire*, de 12 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 6 ℔; lampe moyenne à main auſſi d'étain, avec une poignée de 9 pouces de haut, avec la bougie fine, la lampe peinte en verd, 4 ℔ 15 ß; — lampe en étain à 2 bougies fines ou jumelles à contours & moulures, peintes en entier en verd avec le garde-vue, 12 ℔.

Lampes argentées.

Les Lampes rondes unies à filets, argentées également en dedans, de 10 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 8 ℔ 10 ß la piéce; lampes argentées à contours de pluſieurs modeles, de 11 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 12 ℔ la piéce; — lampes argentées à tulipes, d'un joli modele, de 12 pouces de haut, avec la bougie fine & le garde-vue, 14 ℔ la *piéce*; — lampes dites à 2 bougies ou jumelles, à contours & moulures, argentées de 10 pouces de haut, avec les bougies fines & le garde-vue, peint en verd, 25 ℔ la *piéce*.

Prix des grains vendus à Paris le Samedi 13 Avril.

Le ſeptier de bled a été vendu à la Halle, 16 ℔ 5 ß à 17 ℔ 5 ß; — le ſeigle, 7 ℔ à 8 ℔ 5 ß; — l'orge, 8 ℔ à 9 ℔; l'avoine, 15 ℔ 10 ß à 18 ℔; — la farine blutée le *boiſſeau*, 23 ß 6 ₰ à 29 ß; — remoulage, 13 à 31 ß.

Le pareil ſeptier de bled a été vendu ſur le port de la Grêve du 11 au 13 Avril ſavoir:

Le froment, 15 ℔ 5 ß à 16 ℔ 10 ß; — l'orge, 7 ℔ 5 à 7 ℔ 10 ß; — l'avoine en ſacs, 16 à 16 ℔ 10 ß; — l'avoine en banne, 15 à 15 ℔ 10 ß; farine blutée, le ſac peſant 325 ℔, 16 à 31 ß.

Prix de l'or & de l'argent à Paris le 13 Avril.

L'or fin, 101 ℔; — l'or au titre, 85 ℔ l'once; — l'or de Portugal, 724 ℔; — l'or du Perou, 715 ℔; — l'or du Mexique, 710 ℔ le *marc*.

L'argent fin 54 ℔; l'argent au titre de 11 *deniers* 10 *grains*, 53 ℔; — les piaſtres, 49 ℔ le *marc*.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le Vendredi 12 Avril 1765, la riviere étoit à 5 pieds 6 pouces; le 13, à 5 pieds 3 pouces; & le Dimanche 14, à 5 pieds au-deſſus des plus baſſes eaux.